

REGLEMENT D'UTILISATION

ETABLI PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le foyer scolaire est réservé aux habitants de la commune, les samedis midi ou dimanches midi et jusqu'à 22 heures seulement, TOUTE L ANNEE sauf la période des vacances scolaires de Noël du 20 décembre au 2 janvier pour des repas froids, barbecues, méchouis ou vin d'honneur .

Les prix de location, ainsi que le montant des redevances d'électricité, de gaz et de nettoyage sont fixés chaque année par le conseil municipal. (redevances à la charge de l'utilisateur)

Le nettoyage de la salle est à la charge de l'utilisateur. Elle est donnée propre et doit être rendue propre

La cour doit rester propre : ni mégot, ni papier, ni bouteille...
(un récipient de sable sera à disposition pour les mégots ; celui-ci devra être laissé propre)

RAPPEL : il est interdit de fumer à l'intérieur des salles

Ranger les chaises et laisser les tables montées.

INTERDICTION d'accéder aux salles du 1^{er} étage.

Les plantations de toute nature devront être respectées.

Si des plaintes de voisinage sont déposées en mairie ou si des problèmes importants ont eu lieu lors d'une manifestation, le conseil municipal se réserve le droit de refuser toute nouvelle location à l'utilisateur concerné.

Les bruits de véhicules à moteur devront être limités aux nécessités d'arrivée et de départ sans faire claquer les portières inutilement.

Lu et approuvé,
L'utilisateur,

Si à l'issue de la location, un nettoyage s'avérait indispensable, un forfait ménage s'élevant à 153 euros serait réclamé.